

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

SAMUEL GUERREIRO

✓ Certifié par  yousign

Signé le 17-02-2026

par SAMUEL GUERREIRO



TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Conclu entre :

La société OCEADES LM
Société bénéficiaire

Et :

La société NEOCEAD
Société apporteuse

LES SOUSSIGNÉES :

1. **OCEADES LM**, Société par actions simplifiée, au capital de 1 euro, dont le siège social est Zac de la Pointe 72190 SARGE-LES-LE-MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 944 998 012, représentée par sa Présidente, la société NEOCEAD, elle-même représentée par Monsieur Samuel GUERREIRO agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »

2. **NEOCEAD**, société à responsabilité limitée au capital de 2 450 euros, dont le siège social est Zac de la Pointe 72190 SARGE-LES-LE-MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 753 434 265, représentée par Monsieur Samuel GUERREIRO, agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** »,

Les soussignées seront également dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

Ont établi ainsi qu'il suit le projet d'apport partiel d'actifs dans lequel les Parties conviennent que la Société Apporteuse fera apport à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve des conditions suspensives ci-après mentionnées, d'une branche complète et autonome d'activité d'exploitation de salle de sport et des activités qui s'y rattachent, ci-après la « **Branche d'Activité Apportée** », comprenant les éléments d'actifs et de passifs tels que désignés ci-après.

1. Caractéristiques des sociétés participantes

1.1 Caractéristiques de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La gestion, le développement et la mise en valeur du concept commercial de centres sportifs, de remise en forme, de bien-être et de balnéothérapie, conseils et accompagnement en gestion et implantation d'établissements sportifs ;
- L'exploitation de salles de sport, la pratique du sport sous toutes ses formes, soins esthétiques, achats, ventes de tous produits, article et matériels dans le domaine sportif et esthétique, vente de tous produits et denrées alimentaires, restauration simplifiée, location d'espaces publicitaires, ainsi que la sous-location d'espaces ;
- La formation professionnelle dans les domaines d'activité du sport, de la remise en forme et de toutes activités accessoires s'y rattachant ;
- La prise de participation au sein de toutes sociétés exerçant une activité d'exploitation de salles de sport ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 juillet 2014.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 2 450 euros. Il est réparti en 245 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

1.2 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exploitation de salles de sport, la pratique du sport sous toutes ses formes, soins esthétiques, achats, ventes de tous produits, article et matériels dans le domaine sportif et esthétique, vente de tous produits et denrées alimentaires, restauration simplifiée, location d'espaces publicitaires, ainsi que la sous-location d'espaces ;
- La formation professionnelle dans les domaines d'activité du sport, de la remise en forme et de toutes activités accessoires s'y rattachant ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 2 juin 2025.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 1 euro. Il est réparti en 1 action de 1 euro de nominal, intégralement libérée.

1.3 Liens entre les sociétés participantes

La Société Apporteuse détient à ce jour l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans la Société Apporteuse.

Monsieur Samuel GUERREIRO, gérant de la Société Apporteuse est également Président de la Société Bénéficiaire par l'intermédiaire de la fonction de Présidente de la société NEOCEAD.

2. Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La Société Apporteuse exploite à ce jour une activité d'exploitation d'une salle de sport et activités s'y rapportant et une activité de société holding qui détient des filiales et assure également des fonctions de mandataire social.

Dans le cadre d'une réorganisation souhaitée de ses activités par la Société Apporteuse, cette dernière a constitué la Société Bénéficiaire, dont elle détient 100% du capital social, dans le but de lui apporter l'ensemble de ses activités d'exploitation, notamment l'exploitation de salles de sport, afin de ne conserver qu'une activité de société holding.

3. Régime juridique

L'opération projetée est soumise au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L236-20 à L236-26 du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération, qui a pour objet une branche autonome d'activité, est soumise aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 13 ci-dessous.

4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes de la Société Apporteuse utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 août 2025, date de clôture du dernier exercice. Les comptes sont en cours d'approbation par l'associé unique.

Le bilan et le compte de résultat de la Société Apporteuse au 31 août 2025 sont annexés (**Annexe 4**).

S'agissant de la Société Bénéficiaire, immatriculée le 2 juin 2025, elle n'a arrêté aucun bilan et n'a pas eu d'activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

5. Méthode d'évaluation des actifs et passifs à transmettre

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 août 2025, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

6. Désignation et évaluation des actifs et passifs à transmettre

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activités mentionnées ci-dessous :

- L'exploitation de salles de sport, la pratique du sport sous toutes ses formes, soins esthétiques, achats, ventes de tous produits, article et matériels dans le domaine sportif et esthétique, vente de tous produits et denrées alimentaires, restauration simplifiée, location d'espaces publicitaires, ainsi que la sous-location d'espaces ;
- La formation professionnelle dans les domaines d'activité du sport, de la remise en forme et de toutes activités accessoires s'y rattachant ;

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'Activité Apportée, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la décision de la Société Bénéficiaire appelée à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif comme il est dit à l'article 8.4. ci-dessous.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base du dernier bilan de la Société Apporteuse, soit le 31 août 2025, et ci-après dénommée « **Bilan de référence** ».

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

Les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité Apportée dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprenaient au 30 août 2025 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 5 :

Actif apporté et passif pris en charge (Annexe 6) :

21500000 INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE IND.	7 919,23 €
21520000 MATERIEL DE SPORT	35 425,20 €
21525000 MATERIEL ESTHETIQUE	16 080,26 €
27500000 MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	2 605,98 €
21570000 AGENCEMENT AMENAGEMENTS MATERIEL	4 445,93 €
21810000 AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES	20 922,17 €
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	706,78 €
21840000 MOBILIER	3 074,71 €
23154000 IMMOBILISATION CORPORELLES EN COURS	3 773,40 €
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	49,00 €
31000000 MATIERES PREMIERES	665,30 €
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	8 682,70 €
41100000 CLIENTS	6 807,92 €
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	22 357,92 €
43870000 INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES AU SALARIE	963,27 €
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 587,00 €
44566000 TVA DEDUCTIBLE 20%	2 235,19 €
44571500 TVA COLLECTEE 10%	0,05 €
44586000 TVA SUR FACTURE A RECEVOIR	2 475,00 €
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	1 000,00 €
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 442,00 €
51220000 CREDIT AGRICOLE LE MANS	14 347,43 €
51230000 BNP	12 290,83 €
53100000 CAISSE	410,82 €
58080000 REMISE E-BOUTIQUE	3 268,20 €
TOTAL ACTIF APORTE (1)	176 536,29 €
16440000 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE LE MANS - PGE 5390	33 106,37 €
40100000 FOURNISSEURS	1 646,66 €
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	44 437,00 €
42100000 REM DU PERSONNEL	18 023,14 €
42820000 PROVISIONS CONGES PAYES	16 203,66 €
43110000 URSSAF	1 529,86 €
43700000 RETRAITE	1 229,24 €
43702000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	200,16 €
43720000 MUTUELLE	352,06 €
43820000 PROV CHARGES S/CP	2 748,50 €
43860000 CHARGES A PAYER	1 633,68 €
43871000 TAXE APPRENTISSAGE VERSEMENT LIBERATOIRES	127,80 €

44210000 ETAT PAS	61,59 €
44551000 TVA A DECAISSER	2 670,00 €
44571300 TVA COLLECTEE 20%	286,07 €
44587000 TVA SUR FACTURE A ETABLIR	3 726,32 €
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	686,00 €
TOTAL PASSIF APORTE (2)	128 688,11 €
ACTIF NET APORTE (1)-(2)	47 848,18 €

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Origine de propriété :

La Branche d'Activité Apportée transmise dans le cadre du présent apport appartient à la Société Apporteuse pour l'avoir créée et développée depuis sa constitution.

7. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport net, la valeur nominale du titre détenue par la Société Apporteuse, sera augmenter de 47 848 euros (arrondi à l'euro inférieur), ainsi son capital sera porté de 1 euro à 47 849 euros.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale du titre dont la valeur a augmenté au titre de l'augmentation de capital par la Société Bénéficiaire, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de ce titre correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

La rémunération de ces apports a été déterminée sur la base de la valeur respective de la Branche d'Activité Apportée d'un titre et de la valeur globale de la Société Bénéficiaire d'autre part. La Société Bénéficiaire ayant été constituée pour les besoins du présent apport, la détermination du rapport d'échange a été arrêtée plus précisément en divisant la valeur nette de la Branche d'Activité Apportée par la valeur nominale du titre de la Société Bénéficiaire, cette dernière n'ayant à la date de réalisation des présentes, aucun autre actif que la trésorerie liée à son capital.

8. Effet de l'apport

8.1. Transmission universelle de la Branche d'Activité Apportée

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle à la Société Bénéficiaire de tous les droits, biens et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité faisant l'objet de l'apport. Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

8.2. Augmentation du capital de la Société Bénéficiaire

Compte tenu de la rémunération de l'apport proposée, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de capital de 47 848 euros par augmentation du montant nominal du titre. Le capital de la société bénéficiaire sera ainsi porté à 47 849 euros.

8.3. Propriété et jouissance des biens et droits apportés

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la décision d'associée unique de la Société Bénéficiaire appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes, l'associée unique de la Société Apporteuse étant signataire du présent traité d'apport et l'approuvant dans son intégralité.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société Bénéficiaire pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

8.4. Date d'effet de l'apport d'un point de vue comptable et fiscal

Les opérations de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'Activité Apportée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire à compter rétroactivement du **1^{er} septembre 2025**.

8.5. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité Apportée

Comme il est indiqué à l'article 3, la Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Branche d'Activité Apportée et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 6.

La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

9. Prime d'apport

La valeur du titre de la Société Bénéficiaire étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la Société Apporteuse et la valeur nominale de la part créée par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

10. Charges et Conditions de l'apport partiel d'actif

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

10.1. Pour la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

Les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme d'augmentation de la valeur nominale du titre de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé ci-dessus. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de

la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera à la Branche d'Activité Apportée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse, à la date d'effet du présent apport, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 30 août 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés affectés à la Branche d'Activité Apportée et transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera à la Société Apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif. La Société Bénéficiaire sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Les Parties conviennent que seule la liste des salariés a été préalablement communiquée à la Société Bénéficiaire, laquelle reconnaît être parfaitement informée des contrats de travail en cours et dispense le rédacteur des présentes de les annexer.

10.2. Pour la Société Apporteuse

La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les

valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Elle s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

11. Déclarations et stipulations relatives à la Branche d'Activité Apportée

Au nom de la Société Apporteuse, Monsieur Samuel GUERREIRO, déclare :

- Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la Société Apporteuse n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la Société Apporteuse a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Bénéficiaire ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société Apporteuse s'oblige à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant trois (3) ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens faisant partie de la Branche d'Activité Apportée serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, tels que les contrats souscrits dans le cadre de marchés publics ou auprès de Banques, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire.

Ainsi qu'elle le certifie, la Société Apporteuse n'a, depuis le 1^{er} septembre 2025 réalisé, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, aucune opération significative sortant du cadre de la

gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

12. Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- A la levée ou au transfert préalable du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de la Société Apporteuse, lequel a été consenti à la société BNP PARIBAS (16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS) à hauteur de 86 250,00 euros le 10 juillet 2017 (**Annexe 12**) ;
- Au transfert préalable du contrat de crédit-bail consenti au profit de la société DE LAGE LANDEN LEASING (20 Av Andre Prothin 92927 PARIS) sur les équipements TECHNOGYM, à hauteur de 25 050,00 euros, et exigible à compter du 1^{er} décembre 2025 (**Annexe 12**) ;
- A l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital social en résultant par décision de l'associée unique de la Société Bénéficiaire.

Sous réserve de la levée et/ou du transfert des inscriptions précitées, l'apport deviendra définitif à l'issue de cette assemblée.

Les Parties conviennent expressément que la réalisation de l'opération n'est pas subordonnée à l'approbation des comptes annuels de la Société Apporteuse, les deux sociétés ayant le même associé.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des décisions d'associée unique. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 juin 2026 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

13. Déclarations fiscales

13.1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.2. Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

13.3. Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La Société Bénéficiaire s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).
- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10) ;

Le soussigné, ès-qualité, au nom des sociétés qu'il représente, s'engage expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la Société Bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

13.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Le soussigné constate que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

13.5. Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

14. Dispositions diverses

14.1. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

14.2. Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

14.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société OCEADES LM.

14.4. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

14.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions,

compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

14.6. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

14.7. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOURS.

14.8. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 4 : Bilan 31/08/2025 de la Société Apporteuse

Annexe 6 : Evaluation des actifs et passifs

Annexe 12 : Etat des inscriptions de la Société Apporteuse

Le présent acte est établi le 17 février 2026 en un (1) exemplaire signé par voie électronique par chacune des Parties, les Parties ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

Signature en en-tête du document

NEOCEAD
Monsieur Samuel GUERREIRO

OCEADES LM
La société NEOCEAD
Représentée par Monsieur Samuel
GUERREIRO

¹ Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

ANNEXE 4

BILAN 31/08/2025 DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/08/2025	Net Au 31/08/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	250 399	183 924	66 476	81 978
Autres immobilisations corporelles	87 343	62 639	24 704	24 720
Immobilisations en cours	3 773		3 773	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	82 606		82 606	43 150
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	31 549		31 549	31 549
TOTAL (I)	455 671	246 563	209 108	181 397
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	665		665	242
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	8 683		8 683	8 550
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	29 166		29 166	14 607
Autres	287 833		287 833	339 847
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	56 361		56 361	104 738
Charges constatées d'avance	4 442		4 442	1 487
TOTAL (II)	387 150		387 150	469 471
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	842 821	246 563	596 258	650 868

Bilan Passif

	Net Au 31/08/2025	Net Au 31/08/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	2 450	2 450
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	500	500
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	420 125	329 475
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	11 156	107 980
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	434 230	440 405
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 106	77 036
Emprunts et dettes financières diverses	15 466	5 351
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 669	55 803
Dettes fiscales et sociales	49 350	53 586
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 436	16 436
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		2 250
TOTAL (III)	162 027	210 463
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	596 258	650 868
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/09/2024 au 31/08/2025		Du 01/09/2023 Au 31/08/2024
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises	1 806		1 806
Production vendue de biens			
Production vendue de services	766 086		766 086
Chiffre d'affaires Net	767 892		767 892
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			12 000
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			3 688
Autres produits			775
TOTAL (I)			784 355
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7 700
Variation de stocks (marchandises)			-132
Achats de matières premières et autres approvisionnements			18 647
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			-423
Autres achats et charges externes *			389 294
Impôts, taxes et versements assimilés			11 984
Salaires et traitements			274 110
Charges sociales			50 493
Dotations aux amortissements sur immobilisations			26 535
Dotations aux dépréciations des immobilisations			
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges			2 148
TOTAL (II)			772 654
* Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
- Redevances de crédit-bail immobilier			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			11 701
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			113 065
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			706
Produits financiers			
Produits financiers de participation (3)			3 249
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			3 392
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL (V)			3 392
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			751
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements			
TOTAL (VI)			751
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			2 641
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			14 342

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/09/2024 Au 31/08/2025	Du 01/09/2023 Au 31/08/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		4 393
Sur opérations en capital	11 000	20 750
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	11 000	25 143
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	9 150	2 601
Sur opérations en capital	3 000	18 576
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	12 150	21 178
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-1 150	3 966
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 036	4 830
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	798 746	956 979
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	787 591	848 999
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	11 156	107 980
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		4 393
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	8 766	2 410
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>		
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

ANNEXE 6

EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS

N°	Désignation	Quantité	Valeur d'actif	Date d'acqu.	M	Taux (%)	VNC	Actif
21500000 - INST.TECH.MAT.OUTIL.IND								
1	Corps de chauffe	1	1 785,00	28/02/2018	L	10,00	445,75	Présente
155	CHGMT LINER PAR PVC ARME BASSI	1	14 100,00	22/06/2020	L	10,00	6 779,75	Présente
163	POELE SENSE	1	2 164,12	08/04/2022	L	20,00	693,73	Présente
	Total Compte : 21500000		18 049,12				7 919,23	
	Biens : 3		18 049,12					
	Biens présents:3							
21520000 - MATERIEL DE SPORT								
	Divers matériels de sport	1	800,00	10/04/2014	L	20,00	1,00	Présente
164	GYM MINI RACK	1	2 484,42	27/09/2021	L	20,00	531,78	Présente
174	EGYM MATERIEL FITNESS	1	52 280,00	13/06/2023	L	20,00	29 102,53	Présente
175	EGYM EQUIPEMENT FITNESS	1	10 401,00	13/06/2023	L	20,00	5 789,89	Présente
	Total Compte : 21520000		164 891,03				35 425,20	
	Biens : 89							
	Biens présents:89		164 891,03					
21525000 - MATERIEL ESTHETIQUE								
	Divers matériels esthétiques	1	2 587,00	13/10/2016	L	20,00	1,00	Présente
90	LPG - CELLU M6 INTEGRAL	1	12 900,00	22/10/2018	L	10,00	4 051,75	Présente
162	Lipofreeze 2S	1	10 600,00	01/07/2021	L	10,00	6 183,33	Présente
181	ADL ESTHETIQUE - APPAREIL MASSAGE TETE	1	1 940,00	26/04/2024	L	20,00	1 417,28	Présente
182	ESTHETIQUE PRO - 2 TABLES DE SOIN	1	3 473,74	26/06/2024	L	20,00	2 653,55	Présente
185	COUVERTURE CHAUFFANTES BODY SLIM	1	2 019,00	22/01/2025	L	20,00	1 773,35	Présente
	Total Compte : 21525000		38 645,62				16 080,26	
	Biens : 10							
	Biens présents:10		38 645,62					
21540000 - MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIEL								
145	Autolaveuse ROLLY a cables 7L	1	2 242,50	22/06/2021	L	20,00	361,54	Présente
	Divers matériels et outillage industriel	1	1 100,00	12/09/2019	L	20,00	1,00	Présente
165	Robot DOLPHIN ZENIT 12	1	879,49	23/08/2022	L	20,00	347,88	Présente
183	DEFIBRILATEUR	1	1 248,84	31/12/2024	L	20,00	1 081,63	Présente
188	FONTAINE A EAU	1	870,00	05/05/2025	L	20,00	813,93	Présente
	Total Compte : 21540000		19 025,66				2 605,98	
	Biens : 15							
	Biens présents:15		19 025,66					
21570000 - AGENCEMENT. AMENAGEMENTS MAT.								
102	Habillage mur Hammam + plinthe	1	2 496,70	30/09/2015	L	10,00	20,11	Présente
150	MATetEAU CHARGE FILTRANTE	1	2 715,00	18/08/2023	L	10,00	2 162,20	Présente
161	Trvx peinture accueil escalier	1	2 432,35	16/02/2021	L	10,00	1 327,64	Présente
191	NICOLAS CUILLERIER - TRAVAUX PEINTURE	1	960,00	22/08/2025	L	100,00	936,00	Présente
	Total Compte : 21570000		9 787,80				4 445,95	
	Biens : 5							
	Biens présents:5		9 787,80					
21810000 - AAI DIVERS								
	Amenagements divers	1	2 737,60	03/03/2015	L	10,00	1,00	Présente
114	Revetement de sol EVERROLL	1	1 285,00	01/06/2016	L	10,00	95,37	Présente
115	Depose corniere de rive	1	1 204,84	18/03/2017	L	10,00	186,43	Présente

116	Sol espace detente	1	4 502,57	28/09/2016	L	10,00	484,02	Présente
117	Maconnerie terrasse en beton	1	2 174,33	16/09/2016	L	10,00	226,50	Présente
118	Agencement piscine/hammam	1	1 179,00	31/10/2017	L	10,00	255,12	Présente
119	RENFORCEMENT PHONIQUE RDC	1	4 400,00	31/07/2019	L	10,00	1 722,11	Présente
143	Remplct automates	1	2 290,10	30/06/2021	L	10,00	1 335,26	Présente
169	LEBRUN BLOC PORTE	1	900,00	27/04/2023	L	10,00	689,00	Présente
170	THOMAN SYSTEME SONO	1	749,17	16/08/2023	L	10,00	596,21	Présente
173	Anvolia Climatiseur	1	2 543,21	23/07/2023	L	10,00	2 007,73	Présente
176	Anvolia-Climatiseur studio	1	3 580,87	01/09/2022	L	10,00	2 781,14	Présente
177	Anvolia-climatiseur	1	5 812,14	27/06/2023	L	10,00	4 546,39	Présente
180	PARTEDIS FENETRES	1	1 482,12	12/04/2024	L	20,00	1 071,25	Présente
184	REMPLACEMENT AUTOMATE 31/12/2024	1	3 518,74	31/12/2024	L	10,00	3 283,18	Présente
187	POSE D'UN SOL	1	1 683,00	02/06/2025	L	10,00	1 641,39	Présente
Total Compte : 21810000			66 321,09				20 922,10	
Biens : 26								
Biens présents:26			66 321,09					
21830000 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE								
	Matériel de bureau et informatique divers	1	564,00	17/02/2019	L	33,33	1,00	Présente
166	Cafetiere Jura a grain+accesso	1	867,33	01/08/2022	L	20,00	331,46	Présente
179	LECTEUR DE CARTES TSP MINI BUR	1	539,45	20/02/2024	L	20,00	374,32	Présente
Total Compte : 21830000			10 182,67				706,78	
Biens : 11								
Biens présents:11			10 182,67					
21840000 - MOBILIER								
	Mobilier divers	1	285,00	20/06/2014	L	20,00	1,00	Présente
171	NEOCEAD MOBILIER	1	5 008,90	01/10/2022	L	20,00	2 086,04	Présente
178	LECLERC SECHE LINGE	1	449,98	22/12/2023	L	20,00	297,73	Présente
189	SALON DE JARDIN	1	716,61	24/06/2025	L	20,00	689,94	Présente
Total Compte : 21840000			10 839,29				3 074,71	
Biens : 16								
Biens présents:16			10 839,29					
23154000 - IMMO CORPORELLES EN COURS - MATERIELS								
190	DECHLORINATEUR BD 300	1	3 773,40	12/08/2025	NA		3 773,40	Présente
Total Compte : 23154000			3 773,40				3 773,40	
Biens : 1								
Biens présents:1			3 773,40					
27500000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES								
154	ORANGE DEPOT DE GARANTIE	1	49,00	25/06/2014	NA		49,00	Présente
Total Compte : 27500000			49,00				49,00	
Biens : 1								
Biens présents 1			49,00					

Désignation	Valeur (€)
31000000 - MATIERES PREMIERES	
STOCK CABINE PLANITY	665,30
Total Compte : 31000000	665,30
37000000 - STOCKS DE MARCHANDISES	
STOCK REVENTE PLANITY	8 682,70
Total Compte : 31000000	8 682,70
41100000 - CLIENTS	
CLIENTS	6 807,92
Total Compte : 41100000	6 807,92
41810000 - CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
FAE TRAVAUX SCI SARGE FITNESS TATIN	4 357,92
FAE PRESTATION ACCOMPAGNEMENT GERANCES SAG 2024-2025	18 000,00
Total Compte : 41810000	22 357,92
37000000 - INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES AU SALARIE	
INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES AU SALARIE	963,27
Total Compte : 37000000	963,27
44400000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 587,00
Total Compte : 44400000	1 587,00
44566000 - TVA DEDUCTIBLE 20%	
TVA DEDUCTIBLE 20%	2 235,19
Total Compte : 44566000	2 235,19
44571500 - TVA COLLECTEE 10%	
TVA COLLECTEE 10%	0,05
Total Compte : 44571500	0,05
44586000 - TVA SUR FACTURE A RECEVOIR	
TVA SUR FACTURE A RECEVOIR	2 475,00
Total Compte : 44586000	2 475,00
46870000 - DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	1 000,00
Total Compte : 46870000	1 000,00
48600000 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 442,00
Total Compte : 48600000	4 442,00
51220000 - CREDIT AGRICOLE LE MANS	
CREDIT AGRICOLE LE MANS	14 347,43
Total Compte : 51220000	14 347,43
51230000 - BNP	
BNP	12 290,83
Total Compte : 51230000	12 290,83

53100000 - CAISSE	
CAISSE	410,82
Total Compte : 53100000	410,82
58080000 - REMISE E-BOUTIQUE	
REMISE E-BOUTIQUE	3 268,20
Total Compte : 58080000	3 268,20
Total Général actif :	176 536,29

16440000 - EMPRUNT CREDIT AGRICOLE LE MANS - PGE 5390	
EMPRUNT CREDIT AGRICOLE LE MANS - PGE 5390	33 106,37
Total Compte : 16440000	33 106,37
40100000 - FOURNISSEURS	
FOURNISSEURS	1 646,66
Total Compte : 40100000	1 646,66
40810000 - FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	44 437,00
Total Compte : 40810000	44 437,00
42100000 - REMUNERATION DU PERSONNEL	
REMUNERATION DU PERSONNEL	18 023,14
Total Compte : 42100000	18 023,14
42820000 - PROVISIONS CONGES PAYES	
PROVISIONS CONGES PAYES	16 203,66
Total Compte : 42820000	16 203,66
43110000 - URSSAF	
URSSAF	1 529,86
Total Compte : 43110000	1 529,86
43700000 - RETRAITE	
RETRAITE	1 229,24
Total Compte : 43700000	1 229,24
43702000 - AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	
AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	200,16
Total Compte : 43702000	200,16
43720000 - MUTUELLE	
MUTUELLE	352,06
Total Compte : 43720000	352,06
43820000 - PROV CHARGES S/CP	
PROV CHARGES S/CP	2 748,50
Total Compte : 43820000	2 748,50
43860000 - CHARGES A PAYER	
CHARGES A PAYER	1 633,68

Total Compte : 43860000	1 633,68
43871000- TAXE APPRENTISSAGE VERSEMENT LIBERATOIRES	
TAXE APPRENTISSAGE VERSEMENT LIBERATOIRES	127,80
Total Compte : 43871000	127,80
44210000 - ETAT PAS	
ETAT PAS	61,59
Total Compte : 44210000	61,59
44551000 - TVA A DECAISSER	
TVA A DECAISSER	2 670,00
Total Compte : 44551000	2 670,00
44571300 - TVA COLLECTEE 20%	
TVA COLLECTEE 20%	286,07
Total Compte : 44571300	286,07
44587000- TVA SUR FACTURE A ETABLIR	
TVA SUR FACTURE A ETABLIR	3 726,32
Total Compte : 44587000	3 726,32
44860000 - ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	686,00
Total Compte : 44860000	686,00
Total Général passif :	47 848,18

ANNEXE 12

ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE APPORTEUSE

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51120-OSYNG](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

NEOCEAD - 753 434 265 RCS LE MANS

Zac de la Pointe 72190 SARGE LES LE MANS

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	17/11/2025	-
Warrants agricoles	Néant	17/11/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	17/11/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	17/11/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	17/11/2025	86 250,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 25 Juillet 2017 Numéro 411			
Montant de la créance :	86 250,00 EUR		
Fonds de :	La gestion le developpement et la mise en valeur du concept comm		
Acte :	ACTE SOUS SEING PRIVE		
En date du :	10-07-2017		
Au profit de :	BNP PARIBAS 16 BD DES ITALIENS 75009 PARIS		
Election de domicile :	BNP PARIBAS 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE 72000 LE MANS		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : La gestion le developpement et la mise en valeur du concept commercial de centres sportifs de remise en forme de bien etre et de balneotherapie la prise de participation dans ces societes conseil en gestion et en implantation d'etablissement sportif formation exploitation de Salles de sport pratique du sport sous toutes ses formes soins esthetiques VTE de tous produits du domaine sportif et esthetique		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 20/2017/411 La présente inscription est prise contre NEOCEAD		
Nantissements de fonds agricole	Néant	17/11/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	17/11/2025	-
Protêts	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	17/11/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	17/11/2025	-
Déclarations de créances	Néant	17/11/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	17/11/2025	-
▲ Masquer le détail			
Inscription du 30 Décembre 2021 Numéro 2222			
Montant de la créance :	25 050,00 EUR		
Au profit de :	De Lage Landen Leasing SAS 20 Av Andre Prothin 92927 Paris La Defense Cedex		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : Le materiel Equipement de fitness N° serie F921006730 marque TEC HNOGYM Le materiel Equipement de fitness N° serie F921006731 mar que TECHNOGYM Le materiel Equipement de fitness N° serie F921006 732 marque TECHNOGYM Le materiel Equipement de fitness N° serie F921006733 marque TECHNOGYM Le materiel Equipement de fitness N° serie F921006734 marque TECHNOGYM Le materiel Equipement de fit ness N° serie F921006735 marque TECHNOGYM		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA02222 La présente inscription est prise contre Neocead Date d'exigibilité 01/12/2025		
Publicité de contrats de location	Néant	17/11/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	17/11/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	17/11/2025	-
Prêts et délais	Néant	17/11/2025	-
Biens inaliénables	Néant	17/11/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	17/11/2025	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	17/11/2025	-
Instruments de musique	Néant	17/11/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	17/11/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	17/11/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	17/11/2025	-
Meubles meublants	Néant	17/11/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	17/11/2025	-
Monnaies	Néant	17/11/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	17/11/2025	-
Parts sociales	Néant	17/11/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	17/11/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	17/11/2025	-
Produits textiles	Néant	17/11/2025	-
Produits alimentaires	Néant	17/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	17/11/2025	-